



Retrait en 2021 du cours légal de certains billets de banque

OTTAWA, ONTARIO — Le gouvernement fédéral a récemment [décidé](#) de supprimer le cours légal de certains vieux billets le 1^{er} janvier 2021, en se basant sur les modifications touchant la [Loi sur la Banque du Canada](#) et la [Loi sur la monnaie](#) qui ont été adoptées en 2018. Cette mesure vise en l'occurrence les coupures de 1 \$, de 2 \$, de 25 \$, de 500 \$ et de 1 000 \$, qui ne sont plus produites. Essentiellement, cela signifie que les Canadiens ne pourront plus les utiliser dans les transactions.

La plupart des Canadiens ne seront pas touchés par cette mesure : les billets concernés ne sont plus produits depuis des décennies et sont rarement utilisés pour effectuer des transactions.

Chose importante, ces billets ne perdront pas leur valeur et les Canadiens pourront se les faire rembourser à leur valeur faciale ou les garder. Pour ceux qui souhaitent obtenir un remboursement, la manière la plus simple de procéder est de s'adresser à son institution financière. Ces personnes peuvent aussi envoyer les billets directement à la Banque du Canada aux fins de remboursement.

La Banque du Canada appuie cette initiative qui aide à faire en sorte que les billets de banque en usage au pays sont tout récents, en bon état, faciles à utiliser et difficiles à contrefaire.

Le gouvernement a indiqué qu'il ne prévoit pas pour l'instant de retirer le cours légal d'autres billets que ceux mentionnés ci-dessus.

Notes aux rédacteurs

- Les billets de 1 \$ et de 2 \$ ont cessé d'être émis respectivement en 1989 et en 1996. Ils ont été remplacés par des pièces de monnaie.
- La coupure de 25 \$ est un [billet commémoratif](#). Ce billet et celui de 500 \$ ont cessé d'être imprimés peu après leur émission, en 1935.
- Le billet de 1 000 \$ [n'est plus émis](#) depuis 2000.
- Aux yeux des collectionneurs, certains billets rares peuvent valoir beaucoup plus que leur valeur faciale.



- La Banque du Canada fournit des instructions détaillées pour l'envoi de billets directement à son [Service de remboursement des billets de banque](#) aux fins de remboursement.
- Pour en savoir plus, veuillez consulter notre document d'information sur les [changements concernant le cours légal des billets de banque](#).